

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Enquête publique

Portant sur l'aliénation de chemins ruraux :

- ***Chemin rural au lieu-dit les Petites Granges***
- ***Chemin rural route du Vignaud***
- ***Parcelle 513 Section AS***

Porteur du projet : Commune de Saint-Victurnien

Du 1 septembre 2026 au 15 septembre 2026

RAPPORT D'ENQUÊTE

Michèle PETITJEAN-DELMON

Commissaire Enquêteur

Rapport du 29 septembre 2026

1) **Rappel de la procédure d'aliénation :**

La voirie communale se compose de voies publiques affectées à la circulation générale, classées dans le domaine public et, est inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent demander un déclassement du domaine public et respecter les procédures.

Le déclassement a pour objectif de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

➤ ***Cadre juridique***

La procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. (Art L141-3 du code de la voirie routière).

L'enquête publique est préalable avant la prise de décision de l'administration.

Cette procédure d'aliénation dépend du :

- Code rural et de la pêche maritime (art L161-10 et L161-10-1, R161-25, R161-27)

2) **Objet, date et durée de l'enquête :**

- Délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation du dit chemin à l'usage du public, acte le principe de la vente de :

La partie de la voirie communale située route du Vignaud desservant la propriété de Mr Stéphane BAUBIAS, propriétaire des parcelles qui jouxtent le dit chemin et qui souhaite l'acquérir pour desservir sa propriété, route du Vignaud.

- Délibération n° 2026-12 du 5 mars 2026

Déclatant de céder la partie du chemin communal au lieu-dit Les Petites Granges à Mr Bernard GUIARD

- Délibération n° 2026-51 du 29 juin 2026

Déclatant de céder le chemin communal séparant leur propriété à la famille TEILLAUD

- Délibération n° 2025-31 bis du 3 novembre 2025

Déclatant de céder la parcelle AS513 à Mme Emma KUSTER et Mr Yohan ROGEAU.

- Arrêté du Conseil Municipal en date du 10 août 2026 prescrivant la mise à enquête publique, préalable à la vente des trois chemins ruraux.

- Madame Michèle Petitjean-Delmon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, art 2 de l'arrêté du 10 août 2026.

- L'enquête publique aura lieu du : Mardi 1 septembre 2026 14h, au mardi 15 septembre 2026 16h, aux heures d'ouverture de la Mairie.

- Un registre d'enquête a été mis à disposition du public afin d'y consigner les observations et propositions.
- Les permanences du Commissaire enquêteur
 - Le mardi 1 septembre 2026 de 14h à 16h
 - Le mardi 15 septembre 2026 de 14h à 16h

3) **Publicité légale :** - Le Populaire et Centre France le 14 août 2026

L'affichage a été fait sur les lieux faisant l'objet de l'aliénation, ainsi que sur la porte de la Mairie, ceci durant toute la durée de l'enquête publique.

Un certificat du maire attestant et justifiant l'affichage.

4) **Composition du dossier mis à l'enquête publique :**

- Les trois projets d'aliénation, les plans de situation, Les coûts budgétaires proposé par la Mairie, pour chaque aliénation.
- Délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2021, du 5 mars 2026 (n°2026-12), 29 juin 2026(n° 2026-51), du 3 novembre 2025 (n°2025-31 bis).
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 10 Août 2026
- Copie de la publicité légale (Le Populaire) en date du 14 août 2026 et Centre France le 14 août 2026
 - Attestation d'affichage de Monsieur le Maire

5) **Déroulement de l'enquête :**

- **Préalable** : Rencontre avec Mr Guillaume SARRE Maire et ses adjoints à la mairie de Saint-Victorien le 05 août 2026 pour présentation de l'enquête publique, et finalisation et organisation des procédures

Visite des sites et vérification de l'affichage avec un adjoint au Maire le 20 août 2026

- **Ouverture de l'enquête publique** le 01 septembre 2026 à 14h
- **Permanences** : Le mardi 1 septembre 2026 de 14h à 16h et le mardi 15 septembre 2026 de 14h à 16h
- **Fermeture de l'enquête** : Le 15 septembre 2026 à 16h. Récupération des documents et clôture du registre ce même jour.

6) **Restitution des observations, du rapport et des conclusions de l'enquête publique :**

- Une observation de l'association Saint-Junien environnement déposée sur le site de la Mairie et aucun entretien durant les permanences.

Le PV de synthèse a été transmis à Monsieur le Maire le 21 septembre par courriel, pour répondre aux observations de l'association.

- Remise du rapport et des conclusions et avis motivé le 29 septembre 2026 à Monsieur Le Maire, à la mairie de Saint-Victurnien.

7) **Les conditions matérielles lors des permanences :**

Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes et les relations avec les agents de la Mairie et les élus ont été très cordiales.

8) **Analyse du dossier mis à l'enquête publique :**

1) Le chemin, objet de l'enquête concerne une parcelle de 12 m² située sur le domaine communal et représentant un trottoir, attenant à la maison de Mme Emma KUSTER et Mr Yohan ROGEAU. Ils souhaitent acquérir ce chemin qui dessert leur propriété. Le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public au vue du code rural Art L161-10 et ne satisfait plus un intérêt général.

2) Le chemin, objet de l'enquête concerne une partie du chemin rural sis au lieu-dit « Les Petites Granges », ce chemin jouxte les parcelles AB 39, 40,41, dont Mr GUIARD est propriétaire. Ce chemin jouxte aussi les parcelles AB 42, 44,46,47,48 et AB 263 qui ne sont pas des propriétés de Mr GUIARD. Le chemin rural a lui aussi cessé d'être affecté à l'usage public au vue du code rural Art L161-10 et ne satisfait plus un intérêt général.

3) Le chemin, objet de l'enquête concerne une régularisation de l'aliénation de parties de chemins ruraux. Ce chemin est situé entre les parcelles 45,46,47et 49. Il sépare en deux la propriété de la famille TEILLAUD. Une partie de chemin de 01a 39ca à Mr Teillaud, Une partie de chemin de 73 ca en indivision de Mme Teuillaud Monique et Mr ChristopheTeuillaud. Une partie de 02a28ca au GEA de la Belle Province. Une partie de chemin de 13ca en indivision TEILLAUD. Le chemin a lui aussi cessé d'être affecté à l'usage public au vue du code rural Art L161-10 et ne satisfait plus à l'intérêt général.

9) **Bilan de l'enquête publique :**

L'enquête publique a portée sur le déclassement de trois chemins publics appartenant à la commune de Saint-Victurnien, à la demande de .

- Mme Emma KUSTER et Mr Yohan ROGEAU qui sollicite le déclassement du chemin rural qui dessert leur propriété.
- Mr GUIARD qui souhaite acquérir le chemin qui jouxte sa propriété.

- Mme TEILLAUD Monique et Mrs TEILLAUD Christophe et David, qui sollicitent la régularisation de l'aliénation des parties de chemins ruraux. La GFA de la Belle Province s'associe à la demande, concerné par la régularisation.

- La participation du public :

- Aucune participation du public, du fait du faible intérêt et impact de l'aliénation du chemin.

- Une observation de l'association Saint-Junien environnement déposée le 15 septembre 2026 par courriel.

- Les conditions réglementaires :

- Toutes les formalités requises par l'autorité municipale et par l'enquête publique ont été claires, dans la présentation et de nature à informer de manière satisfaisante le public.

- L'information a été conforme à la réglementation (publicité légale, affichage, site internet)

- Le public avait la possibilité de s'exprimer, mais aucune observation n'a été faite sur le registre, ni au cours des permanences.

Une seule observation par courriel en date du 15 septembre 2026 de l'association Saint-Junien environnement a fait l'objet d'une réponse de Mr Le Maire.

(Réponse de Mr le Maire en annexe)

10) Analyse de la réponse de Mr le Maire :

La commune a pris acte des observations et a donné des réponses à l'absence de publication sur le site internet de la commune. Sur l'absence de communication sur Facebook et panneau Pocket, publication non obligatoire, ainsi que l'affichage de l'avis à la mairie.

Le commissaire enquêteur a vérifié en compagnie d'un adjoint au Maire l'affichage sur les différents sites (affichage répondant à la légalité).

En ce qui concerne l'aspect financier, il avait été défini avec l'ancienne équipe municipale et n'a pas été reconsidéré.

En ce qui concerne les haies et arbres, la commune se positionne dans le cadre du RNU et la famille Guiard a exprimé le souhait de maintenir la végétation en l'état.

La commune examinera les enjeux de préservation des haies, lors de la mise en place du PLUI.

11) Avis et conclusions du Commissaire enquêteur :

➤ Considérant :

- Que la procédure adoptée pour le déclassement des trois chemins publics et leur aliénation, était adaptée aux circonstances du projet.

- Que l'enquête s'est déroulée réglementairement, qu'elle a été conduite en toute transparence, permettant l'information du public.
- Que les informations contenues dans le dossier et conditions réglementaires de présentation à l'enquête publique ont bien été remplies.
- Que l'absence de véritables enjeux sociaux, économiques et environnementaux n'ont pas motivé le public.
- Que dans ces conditions, le déclassement en vue d'aliénation ne portera pas atteinte à l'environnement.
- Que les demandes sont légitimes du fait de la désaffectation des chemins publics et qu'ils permettent aux propriétaires des trois chemins d'avoir un meilleur accès à leur propriété.
- Que les délibérations du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2026, du 6 mars 2026 et du 27 septembre 2021 notifient leur approbation pour la cession des chemin ruraux, objet de l'enquête publique.
- Que la commune a pris en compte les observations de L'association Saint-Junien environnement, et sera vigilante quant à la protection des haies et arbres pendant l'élaboration du PLU.

En conséquence :

- ***Je donne un avis favorable au projet de déclassement des trois chemins publics concernés par l'enquête publique.***

Fait à Saint-Victorien le 29 septembre 2026

M. PETITJEAN-DELMON

Commissaire Enquêteur

Dup